

<p style="text-align: center;"><b>JEU « LA CHASSE AUX ŒUVRES » REGLEMENT</b></p>
--

### **Article 1 : Organisation**

La ville d' Hénin-Beaumont, ci-après dénommée l'organisateur, en partenariat avec l' Union Commerciale Héninoise, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique, à condition qu'elle soit majeure, sans aucune distinction de quelque sorte. Ce jeu s'intitule : « La Chasse aux Oeuvres » et consiste en un parcours ludique et artistique pour découvrir 10 œuvres d'art contemporain exposées en vitrine de 10 commerçants du centre-ville du 8 au 22 avril 2017. Est associé à cette exposition, le jeu sous forme de « Quizz » où il faudra valider des coupons de participation. Pour trouver les réponses aux questions chaque participant devra obligatoirement effectuer un passage chez les 10 commerces concernés dont voici la liste :

**ALLURE** ( prêt à porter féminin) place Jean Jaurès, **VUE D'ICI** (Opticien) place Jean Jaurès, **BSA SHOP** ( alimentation du sportif) rue Denis Papin, **SALON ANGELIQUE** (coiffure) rue Elie Gruyelle, **Ets PESIN** ( cycles et scooters) rue Elie Gruyelle , **LA NATURE D'ABORD** (produits bio et esthétique) rue Elie Gruyelle, **SALON REGINE** (coiffure), **BOULANGERIE BANETTE/MAKOWIAK** (boulangerie) rue de l' abbaye, **BOUCHERIE DRAPIER** ( boucherie charcuterie traiteur) place de la République, **OPTIQUE REV** (opticien) Rue saint Martin ( Beaumont ).

### **Article 2 : Distribution des coupons**

Les coupons pour pouvoir participer au tirage au sort sont à retirer entre le 8 et le 22 avril 2017 chez les 10 commerçants du centre-ville participant à l'opération ainsi que dans le magazine d'information municipale

« Hénin-Beaumont c'est Vous » du mois d'avril 2017 dans la limite d'un coupon par famille. Tout coupon en double exemplaire retiré de l'urne sera considéré comme nul.

### **Article 3 : Dépôt des coupons**

Une fois complètement remplis, les coupons sont à déposer entre le 8 et le 22 avril 2017 dans une des urnes situées chez les 10 commerces mentionnés ci-dessus.

### **Article 4 : Tirage au sort**

Le tirage se déroulera le vendredi 12 mai 2017 salle Polonia ( 39 bis rue Elie Gruyelle) à partir de 19h15, en présence de monsieur le Maire ou de son représentant, du président de l' Union Commerciale ou de son représentant, d'un membre du Pôle Entreprendre et du service des Relations Publiques. Ce tirage est ouvert au public. Les coupons seront tirés par une « main innocente » dans une urne transparente après brassage de celle-ci. Une pièce d'identité pourra être demandée aux gagnants lors du tirage.

### **Article 5 : Validité des coupons**

Pour être valide chaque coupon tiré au sort devra avoir été rempli intégralement et lisiblement : avec les noms et coordonnées complètes du participant, sans ratures ni mentions ajoutées. Seuls les coupons ayant les 20 bonnes réponses seront pris en compte, les autres seront invalidés.

## **Article 6 : Dotation**

L'ensemble des 30 lots à gagner pour cette tombola seront répartis comme suit :

- 30 chèques cadeaux « J'achète à Hénin-Beaumont » d'une valeur nominale de 15 euros.

## **Article 7 : Retrait des lots**

Tous les lots pourront être remis sur place lors du tirage salle Polonia. En cas d'absence du gagnant et si les coordonnées complètes de celui-ci figurent sur le coupon de participation, la personne sera avertie par téléphone et/ou par mail ; elle aura alors jusqu'au 12 juillet 2017 pour retirer son lot, au-delà de ce délai les lots seront perdus définitivement et réaffectés à d'autres opérations organisées par la municipalité ou l'Union Commerciale. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucun échange ni à aucune contre valeur monétaire.

## **Article 8 : Annulation**

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier remplacer, reporter, proroger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que soit engagée sa responsabilité, ou sans verser aucun dédommagement quel qu'il soit.

## **Article 9 : Confidentialité**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous informons qu'il ne sera constitué aucun fichier des personnes ayant participé à cette tombola, ou qu'aucune donnée personnelle ne sera transmise à quiconque.

## **Article 10 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments graphiques ou écrits composant ce jeu sont interdits, les marques citées dans le cadre de celui-ci sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

## **Article 11 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable gratuitement et durant toute la durée du jeu sur le site de la ville d'Hénin-Beaumont [www.mairie-heninbeaumont.fr](http://www.mairie-heninbeaumont.fr) une version papier sera également consultable à l'accueil de la mairie. Aucun envoi du règlement ne sera adressé par courriel ou courrier.

## **Article 12 : Aspects légaux**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de la ville d' Hénin-Beaumont ainsi que de Union Commerciale Héninoise. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement et pour quelque raison que ce soit, devront obligatoirement être soumis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service Pôle Entreprendre 194 rue Montpencher 62110 Hénin-Beaumont dans le délai d'un mois à compter de la date de fin du présent jeu ( soit le 12 juin 2017 ) le cachet de la poste faisant foi. Ce jeu ainsi que le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français, les participants étant soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Fait à Hénin-Beaumont le 22 mars 2017

